



■ **Décision n°2023-066**  
**Autres types de contrats**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le *SLOW*  
ID : 060-216001743-20230208-DCRG230303007-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « HEEDS » pour réaliser un service support et accompagner l'équipe de la Grange à Musique dans l'utilisation de la solution en ligne « HEEDS », pour l'année 2023.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec la société « HEEDS », sise 8 lotissement Laly à Saint-Julien-sur-Veyle (01540), représentée par son Directeur, monsieur Fabrice ECOIFFIER, pour la réalisation de la prestation susvisée.

**Article 2 :** de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 704.08€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 8 février 2023

Date de notification : 06/03/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**14 MARS 2023**